



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 15591

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont * attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les inquiétudes des professionnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en ce qui concerne le financement des conventions tripartites dans le secteur de l'hébergement des personnes âgées, dans le cadre de la répartition des enveloppes de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie. En effet, et en ce qui concerne les personnes âgées, le rapport annexé au projet de loi de financement de la sécurité sociale et approuvé à l'article 1, précisait que la priorité du Gouvernement était la mise en oeuvre de la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. Ainsi, les objectifs de la réforme étaient maintenus et il était prévu d'obtenir la signature de 1 800 conventions tripartites, en poursuivant les programmes pluriannuels en cours dans le secteur des personnes âgées. Aujourd'hui, la répartition des enveloppes au sein de l'ONDAM médico-social ne répond pas à ces objectifs. Le plan d'amélioration de la qualité dans les EHPAD, correspondant à la signature de 1 800 conventions tripartites en 2003, aurait dû bénéficier d'un financement de 183 millions d'euros pour 2003. A ce jour, l'enveloppe disponible après les négociations interministérielles s'élève à 0 euro. A l'heure où le secrétaire d'Etat aux personnes âgées déclare que « 5 % des établissements sont inadaptés en raison de leur vétusté et de leur mauvaise qualité », ou que « 200 000 lits de maisons de retraite sont indignes », il lui demande s'il entend prendre des mesures afin de remédier aux difficultés susdites, en faveur d'une réelle amélioration de la qualité de ces établissements. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette forme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002, dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de

conventionnement. De même, un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (art. 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15591

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2390

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4856